

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0096/PR/MEFPCP portant déchéance des droits accordés sur le TF 6660 et remboursement du montant encaissé.

n° 2010-0096/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

8 février 2010

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2010

Date du numéro

15 février 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public**VU** La Lettre n°291/MEDIA/DJ/CAB du 22 juillet 2007 portant désistement de la parcelle

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait déchéance des droits accordés en vertu de dispositions de la notification du 08 mars 1996 et enregistrée le 24 mars 1996 portant l'ACP Vol 104 F63 N456, relatif à l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat Djiboutien sise au lotissement de Haramous, d'une superficie de 1999 m² et immatriculé au Livre Foncier sous le n°6660 au profit de Mr. Abdoukader Doualeh Waiss.

Article 2

Il sera remboursé à Mr. Abdoukader Doualeh Waiss, une somme de 2.306.860 FDJ correspondant au prix de vente.

Article 3

Ladite dépense sera imputé au Budget national au titre de l'année 2010.

Article 4

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
